



DECES DE L'EXPLOITANT INDIVIDUEL

1^{ère} possibilité : continuation de l'exploitation par un (ou plusieurs) des héritier(s), avec demande d'inscription au RCS

Pièces à rassembler :

Pour le commerçant décédé :

- ✓ [Formulaire P4](#) au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds.
- ✓ Extrait de l'acte de décès en original de moins de 3 mois.

Formalité gratuite.

Pour le(s) repreneur(s), exploitant(s) indivisaire(s) :

- ✓ Copie de l'acte de notoriété
- ✓ Si reprise en entreprise individuelle : consulter sur notre site la liste de pièces requises pour l'immatriculation d'une entreprise individuelle.
- ✓ Si reprise en société : consulter sur notre site la liste de pièces requises pour l'immatriculation, selon la forme juridique choisie.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

2^{ème} possibilité : continuation de l'exploitation par un (ou plusieurs) indivisaire(s) ou héritier(s) au nom de l'exploitant individuel

Durée : un an maximum, prorogable un an (article R123-46-6° et 7° du code de commerce).

1. Pour la continuation

Pour le commerçant décédé :

- ✓ [Formulaire P2](#) au nom du commerçant décédé mentionnant le maintien provisoire au RCS et les personnes (indivisaires et/ou héritiers) poursuivant l'exploitation.
- ✓ Extrait de l'acte de décès en original de moins de 3 mois.
- ✓ Copie de l'acte de notoriété.
- ✓ Chèque de 95,95 € établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Pour chaque personne (indivisaire ou héritière) poursuivant l'exploitation :





✓ Justificatif d'identité

Ressortissant de nationalité française :

Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant de l'Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco résidant en France :

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le titulaire.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France :

Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire : copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...) joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

Etranger non résident en France : copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée.
- ✓ Formulaire TNS (Cerfa [n° 11686](#)).
- ✓ Si profession réglementée : copie de l'autorisation provisoire ou définitive de diplôme ou du titre nécessaire à l'activité de la personne immatriculée.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

2. A l'issue de la continuation ou lorsque le partage est prononcé

Si personne ne reprend l'exploitation :

[Formulaire P4](#) au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds.

Formalité gratuite.

Si un ou plusieurs indivisaire(s) ou héritier(s) reprend (reprennent) l'exploitation :

Pour le commerçant décédé :

[Formulaire P4](#) au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds.

Formalité gratuite.





Pour le(s) repreneur(s), exploitant(s) indivisaire(s) :

- Copie de l'acte définitif de partage.
- Si reprise en entreprise individuelle : consulter [sur notre site](#) la liste de pièces nécessaires pour l'immatriculation d'une entreprise individuelle.
Frais de Greffe : 129,41 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Gap.
- Si reprise en société : consulter [sur notre site](#) la liste de pièces nécessaires pour l'immatriculation d'une société, en fonction de la forme juridique choisie.
Frais de Greffe : 227,81 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Gap.

3^{ème} possibilité : arrêt de l'exploitation

- ✓ [Formulaire P4](#) au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds.
- ✓ Extrait d'acte de décès en original de moins de 3 mois.

Formalité gratuite.

4^{ème} possibilité : Maintien provisoire au RCS du commerçant décédé, sans poursuite de l'exploitation (1 an maximum)

- ✓ [Formulaire P4](#) au nom du commerçant décédé indiquant la destination du fonds.
- ✓ Extrait d'acte de décès en original de moins de 3 mois.
- ✓ Copie de l'acte de notoriété.

Formalité gratuite.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

